

# FICHE DE VÉRIFICATION DU CONTENU DES TROUSSES RÉGULIÈRES DE PREMIERS SECOURS

ANNEXE A

Trousse régulière située au : ..... ou dans le véhicule n° d'identification ..... Responsable de la trousse : .....

Matériel requis	Quantité * minimale réglementaire	QUANTITÉ INVENTORIÉE											
		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Manuel de secourisme (approuvé par la CSST)	1												
Paire de ciseaux à bandage	1												
Pince à écharde	1												
Épingles de sûreté (grandeurs assorties)	12												
Pansements adhésifs stériles enveloppés séparément (25 mm X 75 mm)	25												
Compresse de gaze stériles, enveloppées séparément (101,6 mm X 101,6 mm)	25												
Rouleaux de bandage de gaze stérile, enveloppés séparément (101,6 mm X 9 m)	4												
Rouleaux de bandage de gaze stérile, enveloppés séparément (50 mm X 9 m)	4												
Bandages triangulaires	6												
Pansements compressifs stériles, enveloppés séparément (101,6 mm x 101,6 mm)	4												
Rouleau de diachylon (25 mm X 9 m)	1												
Tampons antiseptiques enveloppés séparément (chlorure de benzalconium )	25												
Paires de gants jetables, en latex ou en nitrile **	2												
Masque de survie de poche avec valve anti-retour **	1												
<b>Responsable – Initiales</b>													
<b>Date du contrôle</b>													

- I. L'employeur doit munir son établissement d'un nombre adéquat de trousses. Les trousses doivent être situées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.
- II. L'employeur doit s'assurer que les trousses sont maintenues propres, complètes et en bon état.
- III. L'employeur doit s'assurer d'un affichage adéquat devant permettre une localisation facile et rapide des trousses et de la liste des secouristes.
- IV. L'employeur doit munir d'une trousse tout véhicule qui est destiné uniquement au transport ou à l'usage des travailleurs et qui se déplace dans les lieux où aucune trousse n'est accessible.
- V. Cette liste du contenu minimum de la trousse s'applique **aussi à tout véhicule dont la capacité d'accueil est de plus de 5 travailleurs** et lorsque les travailleurs sont à plus de **30 minutes** d'un service médical.

En vertu des exigences réglementaires\*, **la trousse de premiers secours** doit être en une boîte portative divisée en compartiments pour ranger le matériel de premiers secours exigé. L'extérieur de la trousse de premiers secours doit être marqué d'une croix et porter les mots « **premiers secours** » en caractères facilement lisibles.

\* Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [A-3, r.10] \*\* Exigences de la Ville de Montréal

# FICHE DE VÉRIFICATION DU CONTENU DES PETITES TROUSSES DE PREMIERS SECOURS POUR LES VÉHICULES

ANNEXE B

Trousse du véhicule - n° d'identification .....

Responsable de la trousse : .....

Matériel requis	Quantité * minimale réglementaire	QUANTITÉ INVENTORIÉE											
		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Manuel de secourisme (approuvé par la CSST)	1												
Paire de ciseaux à bandage	1												
Épingles de sûreté (grandeurs assorties)	12												
Pansements adhésifs stériles enveloppés séparément (25 mm X 75 mm)	5												
Compresse de gaze stériles, enveloppées séparément (101,6 mm X 101,6 mm)	5												
Rouleaux de bandage de gaze stérile, enveloppés séparément (101,6 mm X 9 m)	1												
Rouleaux de bandage de gaze stérile, enveloppés séparément (50 mm X 9 m)	1												
Bandages triangulaires	2												
Pansements compressifs stériles, enveloppés séparément (101,6 mm x 101,6 mm)	2												
Rouleau de diachylon (25 mm X 9 m)	1												
Tampons antiseptiques enveloppés séparément (chlorure de benzalconium )	5												
Paires de gants jetables, en latex ou en nitrile **	2												
Masque de survie de poche avec valve anti-retour **	1												
<b>Responsable – Initiales</b>													
<b>Date du contrôle</b>													

- I. L'employeur doit munir ses véhicules d'une trousse. Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès et disponibles en tout temps.
- II. L'employeur doit s'assurer que les trousse sont maintenues propres, complètes et en bon état.
- III. L'employeur doit s'assurer d'un affichage adéquat devant permettre une localisation facile et rapide des trousse et de la liste des secouristes.
- IV. L'employeur doit munir d'une trousse tout véhicule qui est destiné uniquement au transport ou à l'usage des travailleurs et qui se déplace dans les lieux où aucune trousse n'est accessible.
- V. Cette liste du contenu minimum de la trousse s'applique **à tout véhicule dont la capacité d'accueil est de 5 travailleurs et moins** et lorsque les travailleurs sont à moins de **30 minutes** d'un service médical.

En vertu des exigences réglementaires\*, **la trousse de premiers secours** doit être en une boîte portative divisée en compartiments pour ranger le matériel de premiers secours exigé. L'extérieur de la trousse de premiers secours doit être marqué d'une croix et porter les mots « **premiers secours** » en caractères facilement lisibles.

\* Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [A-3, r.10] \*\* Exigences de la Ville de Montréal